

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 7 août 2025

Le 7 août 2025, à 18h.

Membres du Conseil d'Administration

Dominique Boccarossa	<i>Président</i>	<i>Présent</i>
Sylvie Boufflet	<i>Trésorier</i>	<i>Présent</i>
Manon Leparmantier	<i>Secrétaire</i>	<i>Présente</i>
Jean Dupé		<i>Excusé</i>
Alain jaunay		<i>Présent</i>
Thierry Dannenmuller		<i>Excusé</i>

Les membres de l'association CAPPenvironnement se sont réunis lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 7 août 2025 à 18h00 à la salle des fêtes de Pénestin (56760) sur convocation préalablement adressée par courrier électronique.

Quorum

43 membres étaient présents ou représentés sur un total de 81 adhérents.
Le quorum minimum nécessaire est donc atteint.

Conformément au quorum mentionné dans les statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle peut donc valablement délibérer. Une feuille de présence est annexée au présent procès-verbal.

Ouverture de l'Assemblée Générale

Monsieur Dominique Boccarossa en sa qualité de président du Conseil d'Administration de l'association CAPPenvironnement assure la présidence de l'Assemblée Générale. Il accueille et remercie l'ensemble des personnes présentes de leur présence.

Le quorum minimum et nécessaire étant atteint, l'assemblée générale est officiellement ouverte à 18h00.

Le président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 1° Rapport moral et d'activité
- 2° Rapport financier
- 3° Délibérations sur les éventuels recours à engager
- 4° Adhésions
- 5° Renouvellement du Conseil d'Administration
- 6° Divers
- 7° Pot de l'amitié

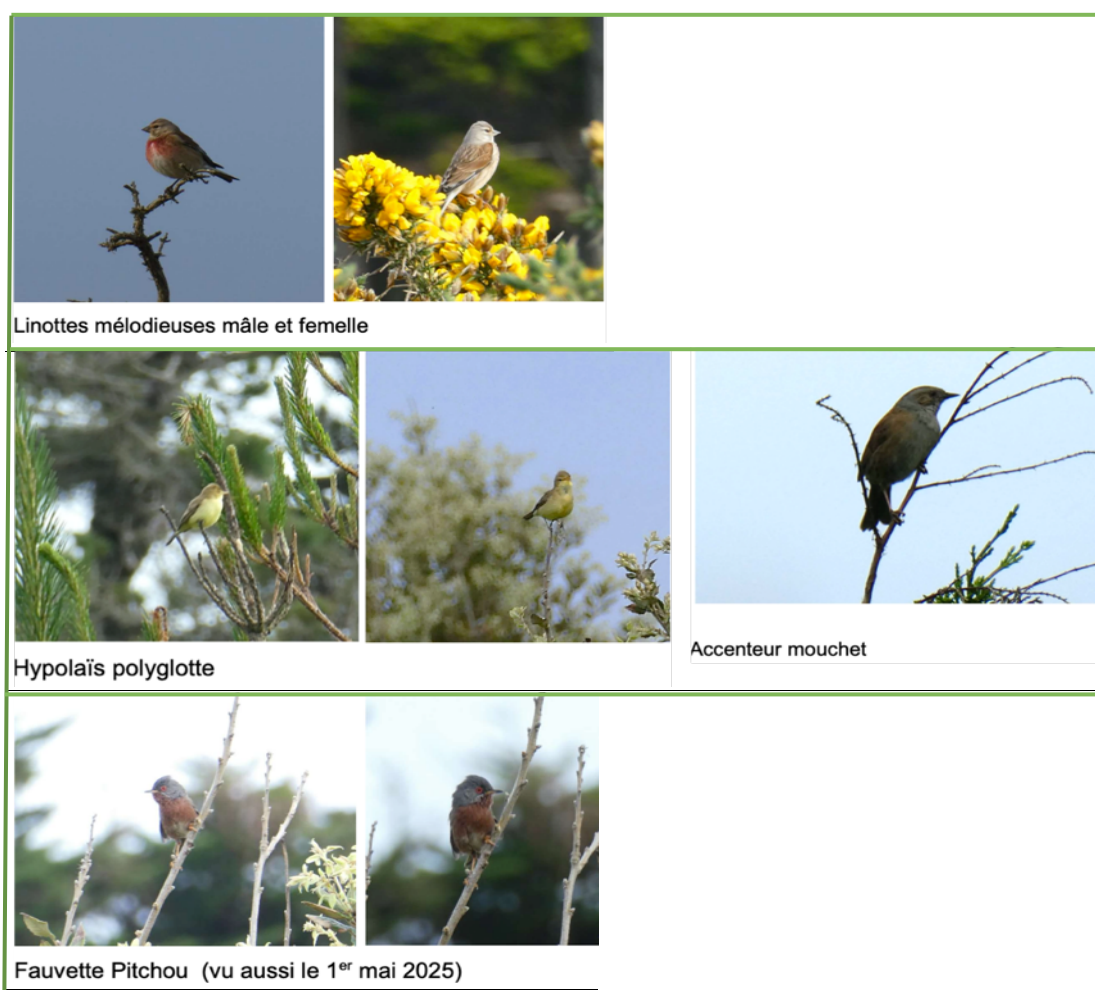
1° Rapport moral et d'activité

a - Ramassage des déchets Plage du Maresclé

Origine déchets	% 2025	% 2024	% 2021
Pêche (plastique, caoutchouc, chanvre, coco)	43,48 %	42,69 %	81,61 %
Loisir (métal, papier, tissus, verre)	30,43 %	15,96 %	6,27 %
Bâches et bois		9,62 %	0 %
Plastiques anciens dégradés par la mer	17,39 %	20,19 %	0 %
Polystyrène	5,8 %	11,54 %	12,12 %
Galette de goudrons	2,9 %	0 %	0 %
Total	100 %	100 %	100 %

b - Sortie ornithologique Marais du Branzais

Explications par rapport aux friches qui abritent des espèces protégées.



c - Groupe de travail sur urbanisation et paysage à Pénestin

A Pénestin, le paysage urbain ou rural qui a profondément évolué en trente ans, est toujours victime d'une maltraitance irraisonnée.

Les paysages contribuent à la qualité de notre vie quotidienne. Leurs proportions, leurs couleurs façonnent nos états d'âmes et nos comportements sociologiques. Leur élégance et leur chaleur rendent nos territoires plus attractifs et plus accueillants, constituant ainsi un atout pour leur développement, surtout lorsque le tourisme en est l'activité principale.

A l'inverse, leur détérioration détruit nos liens de solidarité et attente à notre prospérité économique.

Le paysage est donc un bien commun précieux. Il résulte de forces antagonistes : le droit de propriété, générant celui d'y construire, détruire ou abattre, et l'image que donne cette propriété au-delà de ses limites, devenant elle-même un bien collectif. Pour vaincre ces antagonismes et restaurer l'harmonie constitutive de la beauté du paysage, il faut un chef d'orchestre qui ne peut être que la commune. Elle dispose pour cela d'un arsenal juridique qui fonctionne comme une trilogie : règlement, application, contrôle.

d - Communication - lettre d'information

Une lettre d'information a été communiquée aux adhérents puis éditée sur le site de CAPPenvironnement. Deux articles en 2025 ont également été rédigés et édités sur le blog de penestin-infos, le premier sur les logements sociaux du Yoquo, le second sur la coupe rase de deux hectares à la pointe du Halguen au mois de mai.



Combien de temps doit-on attendre pour obtenir des documents administratifs à la Mairie ?

Toujours sans réponse de la mairie au bout de six mois, CAPPenvironnement a saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Normalement le Maire dispose d'un délai d'un mois pour répondre à la demande de documents administratifs. Son refus doit être motivé et l'absence de réponse au terme de ce délai équivaut à un refus.

Dans ce cas, le demandeur doit saisir, dans le délai de 2 mois, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs. L'avis de la Commission est notifié au demandeur et au Maire, qui dispose alors d'un mois pour indiquer la suite qu'il compte donner à cet avis. C'est seulement en cas de nouveau refus que le demandeur pourra alors saisir le Tribunal Administratif.

Qu'est-ce que la CADA ? La Commission d'Accès aux Documents Administratifs est une autorité administrative indépendante. Elle est chargée de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs. Toute personne peut la saisir pour avis. La CADA rend un avis qui précise si les documents sont communicables ou non, ou si la demande est abusive. De plus, si la communication est possible, elle désigne les parties du document à occulter le cas échéant.

Chronologie des faits de la demande des documents par CAPPenvironnement à la Mairie

- Le 12 août 2024 des membres de l'association CAPPenvironnement ont rencontré M. Speybrouck, responsable de l'urbanisme, afin d'obtenir des documents d'urbanisme accessibles à tous citoyens.
- Le 23 août l'association officialise cette demande par un courrier adressé à M. le maire.
- Le 27 août M. le maire envoie un mail à CAPPenvironnement et à M. Speybrouck pour signifier son accord et ce, « dans les meilleurs délais ».
- Le 11 septembre 2024, M. le maire informe par courrier postal que M. Boccarossa, président de CAPPenvironnement, doit la somme de 14,98 € « correspondante à des indemnités d'élus trop perçu suite à sa démission en tant que conseiller municipal en juin 2023 », tout en précisant que « les documents demandés par l'association ne seront délivrés que lorsque M. Boccarossa aura réglé sa dette ».
- Le 23 septembre, M. Boccarossa dépose un chèque de 14,98 € à la mairie et renouvelle sa demande pour l'obtention des documents. Après le règlement de cette « dette » qui n'a aucun rapport avec la demande de documents, l'association n'a toujours aucun retour.
- Le 25 octobre puis le 26 novembre, l'association dépose à nouveau sa demande par courriers.
- Le 2 décembre un rendez-vous est de nouveau pris avec M. Speybrouck, responsable de l'urbanisme afin de comprendre les raisons de ce « refus implicite » à transmettre des documents accessibles à tous citoyens. M. Speybrouck déclare à M. Boccarossa qu'il ne peut donner les documents car le maire a décidé de s'occuper personnellement de cette demande sans en préciser les raisons. Un courrier du maire devait confirmer cette décision. Ce courrier ne fut jamais envoyé.
- Le 6 janvier 2025, six mois après la première demande, l'association n'a toujours pas de réponse.
- Le 7 janvier, l'association CAPPenvironnement saisit la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.
- Fin mars, la CADA informe l'association CAPPenvironnement qu'elle est en droit d'exiger les documents.

Au Sommaire :

Obtention de documents administratifs à la Mairie	P 1	- Boues des stations d'épuration	P 6
Loi Climat et résilience	P 2	- Respect de la loi Littoral à Pénestin	P 6
Région Bretagne : révision du Sradet	P 2	- Braconnage et trafic de civelles	P 7
Vente de terrains communaux de camping-caravaning	P 3	- Agents de l'Office Français de la Biodiversité	P 7
Allégations...Vrai ou faux	P 3	- Procédures et signalements en cours	P 7
Barrage d'Arzal	P 4	- Population littorale vieillissante	P 8
A vos agendas : nettoyage de plage, sortie ornithologique	P 4	- Trottoirs et enjeux environnementaux	P 9
Projet de rénovation du sentier côtier	P 5	- PLU	P 10

Au Sommaire :

- Obtention de documents administratifs à la Mairie	P 1	- Boues des stations d'épuration	P 6
- Loi Climat et résilience	P 2	- Respect de la loi Littoral à Pénestin	P 6
- Région Bretagne : révision du Sradet	P 2	- Braconnage et trafic de civelles	P 7
- Vente de terrains communaux de camping-caravaning	P 3	- Agents de l'Office Français de la Biodiversité	P 7
- Allégations...Vrai ou faux	P 3	- Procédures et signalements en cours	P 7
- Barrage d'Arzal	P 4	- Population littorale vieillissante	P 8
- A vos agendas : nettoyage de plage, sortie ornithologique	P 4	- Trottoirs et enjeux environnementaux	P 9
- Projet de rénovation du sentier côtier	P 5	- PLU	P 10

e - Signalements et courriers à la Mairie

L'association a déposé plusieurs demandes, signalements et courriers à la Mairie. Toutes les demandes concernaient des documents accessibles à tous citoyens. La Mairie n'a pas répondu. L'association a donc fait appel à la CADA qui a émis un avis positif. Les dossiers ont été transmis au Tribunal administratif de Rennes. A chaque démarche la Mairie était informée par ces deux organismes.

A ce jour, la Mairie n'a toujours pas répondu.

Liste non exhaustive des courriers et signalements : zone humide du Lomer comblée - coût de l'opération trottoir entre le Bile et Loscolo - défrichement zone des Pluviers sans autorisation - installation illégale d'un mobil home Poudrantaïs /camping car - demande permis et déclaration préalable dans zone de camping caravaning - demande du dossier Atlas de Biodiversité présenté en CM mais absent du site de la mairie - demande d'autorisation de la coupe à la pointe du Halguen.

f - Procédures en cours

Deux plaintes sont en cours (appel aux adhérents pour le financement terminé).

La première concerne le projet du lotissement conchylicole de Loscolo.

Le défrichement réalisé sur la parcelle de 9 hectares est probablement hors la loi car l'exécution des travaux a eu lieu avant l'obtention du permis d'aménager.

Rappel : Extrait du compte rendu d'une réunion en 2005 du CA de l'Institut de l'Aménagement de la Vilaine (IAV) Maître Loïc Prieur a mené cette consultation qui indique qu'en l'état actuel du PLU le projet ne semble pas réalisable. Cependant, le PLU de Pénestin est en cours de révision, il est donc préconisé d'étudier la possibilité d'une nouvelle définition des espaces proches du rivage pour en exclure le lotissement de Loscolo. Le possible classement du lotissement en activité agricole permettrait alors de déroger à la contrainte de continuité de l'urbanisation ou de hameau nouveau au titre des nuisances pour le voisinage.

Cette consultation a, par la suite, été le fondement d'un recul opportun de la limite des espaces proches du rivage au cours de la révision du Plan Local d'Urbanisme communal en 2010 (ligne rouge sur la carte ci-dessous), afin de tenter de le soustraire à l'application de l'article L. 121-13 :



La seconde concerne le non-respect du code de l'environnement pour la coupe rase à la pointe du Halguen au mois de mai 2025, période existentielle pour la biodiversité. Sur plusieurs documents officiels, la pointe du Halguen et sa parcelle boisée est reconnue d'intérêt majeur très fort pour la biodiversité, ce qui n'a pas empêché le maire de délivrer une autorisation pour une coupe rase sans contrainte.

Les conclusions du rapporteur public sous un arrêt du Conseil d'Etat de 2024 relatif aux coupes rases. Concernant l'articulation avec la dérogation "espèces protégées", il précise : *"La réalisation de coupes rases par le propriétaire ou le gestionnaire de la forêt est donc bien subordonnée à l'octroi préalable d'une dérogation « espèces protégées » si le risque qu'elle comporte pour les espèces est suffisamment caractérisé, le contrevenant s'exposant d'ailleurs aux sanctions pénales prévues à l'article L. 415-3 du code de l'environnement"*. La question est donc celle de la preuve de l'atteinte aux espèces protégées et de leur ampleur (habitats participants au cycle biologique, individus, etc.).

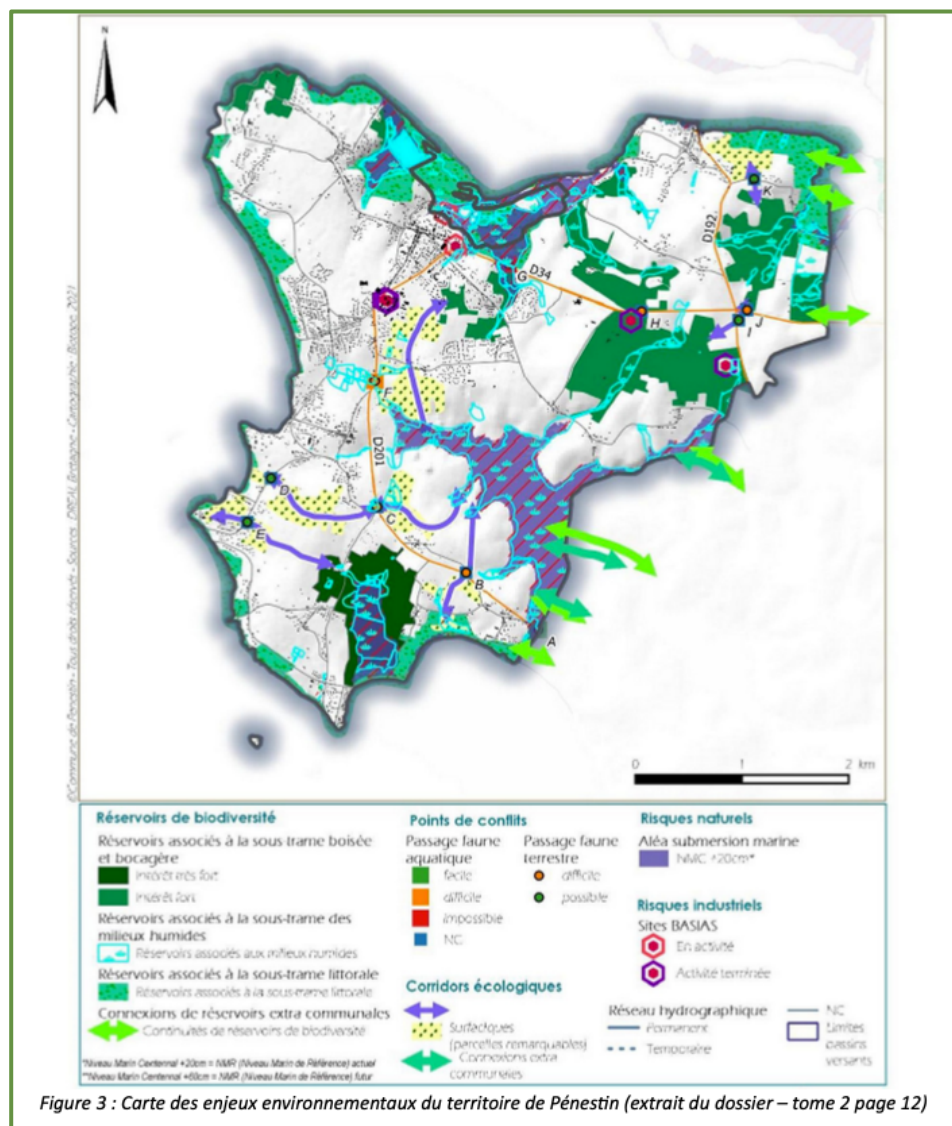


Figure 3 : Carte des enjeux environnementaux du territoire de Pénestin (extrait du dossier – tome 2 page 12)

Pour mémoire : Code de l'environnement Article L411-1

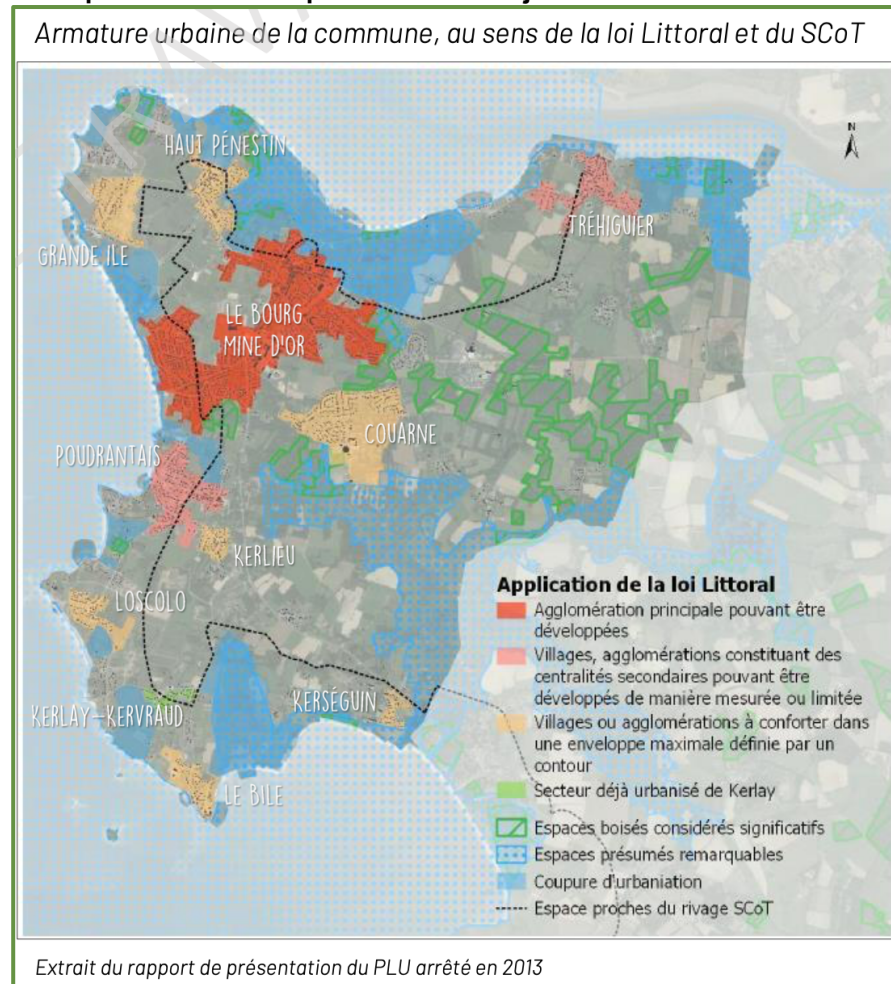
Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, **le rôle essentiel dans l'écosystème** ou les nécessités de la **préservation du patrimoine naturel** justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, **d'espèces animales non domestiques** ou végétales non cultivées **et de leurs habitats**, sont interdits : 1° La destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat; 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel; 3° **La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces**; 4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites; 5° La pose de poteaux téléphoniques et de poteaux de filets paravalanches et anti-éboulement creux et non bouchés. II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1°, du 2° ou du 4° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent. 1. La requête conteste en premier lieu l'absence d'évaluation environnementale préalable à toute coupe rase. Bien que déjà tangente à deux reprises la question reste inédite à ce jour. La directive « Projets » de 2011 impose aux Etats membres de soumettre à évaluation environnementale les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

g - Urbanisme - PLU

L'enquête publique sur le second PLU prévue en juillet n'est toujours pas fixée. L'association formulera des observations et des propositions comme elle l'a fait lors du PLU 2024.

Les seuls documents actuellement disponibles permettent toutefois de visualiser les grandes orientations pour l'aménagement du territoire.

Carte présentée en CM pour le PADD en janvier 2025



Carte enveloppes urbaines SCoT 2025

Le SCoT détermine les critères d'identification des « villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés ». Au SCoT de localiser les dents creuses susceptibles d'urbanisation du littoral.

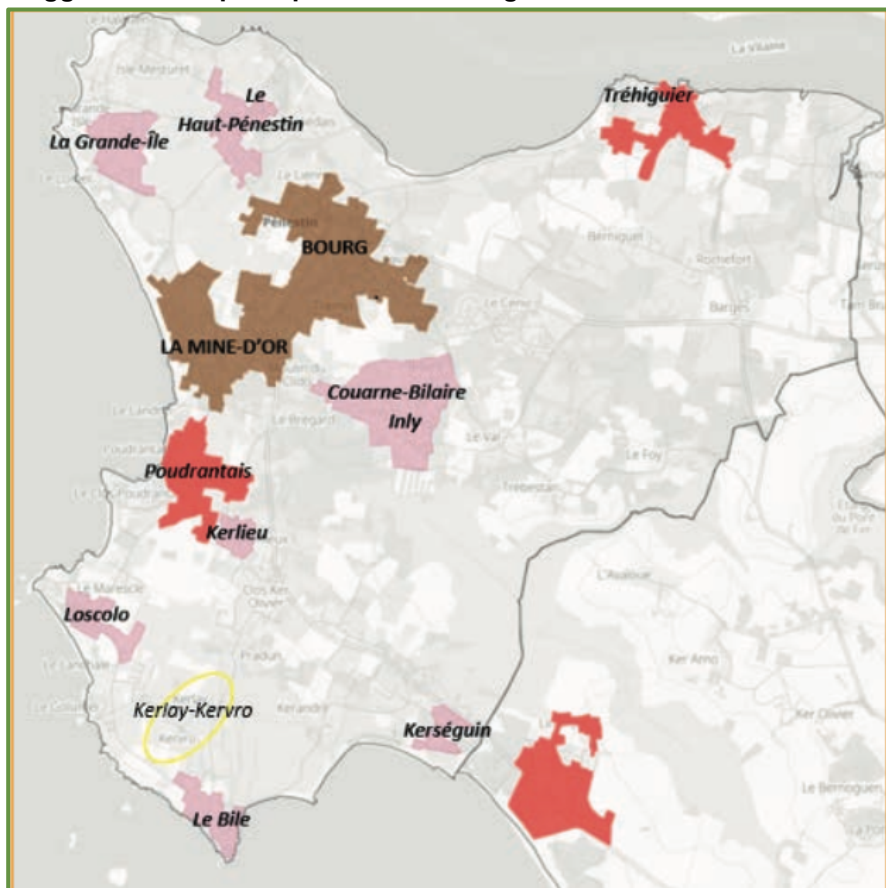
La loi exclut néanmoins expressément une urbanisation dans la bande littorale de 100 m et les espaces proches du rivage.

Le SCoT, qui donne les orientations en matière de développement et d'urbanisation des communes d'un secteur, étant un document supra communal, à charge ensuite au PLU d'en respecter les orientations.

Trajectoire ZAN			
Consommation foncière de référence 2011-2020 : 406 ha, soit 40 ha/an en moyenne	2021-2044 Maximum 307 ha	2021-2030	Tendre vers -53%* par rapport à la consommation 2011-2020 (soit environ 192 ha max.)
	Dont 80% pour l'habitat et les équipements (≈ 246 ha), 20% économie (≈ 61,5 ha)	2031-2044	Tendre vers -50% par rapport à la consommation 2021-2030

- Ces 307 ha représentent une réduction de 67% du rythme de consommation d'espace par rapport à 2011-2020

L'agglomération principale et les 9 villages



PLU 2024 - 2025



Réunion publique mars 2025

Les décisions d'une municipalité peuvent impacter directement ou indirectement un espace naturel ou retreindre les possibilités d'aménagement du territoire dans le cadre de la loi Littoral ou de loi Climat. La révision du PLU et du SCoT anticipent l'avenir du territoire sous toutes ses formes (environnement, logements, activités, transports, etc.).

Le paradoxe est d'ailleurs total lorsque la collectivité communique encore en 2022-23, auprès des Pénestinois, en indiquant travailler à la « revalorisation du centre-bourg » et en identifiant toujours la parcelle du presbytère comme foncier communal, censé permettre de développer l'offre habitat dans les secteurs disponibles à proximité du centre-bourg.

DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES ET RESPECTUEUSE DE L'IDENTITÉ DU BOURG

- Attirer et favoriser l'installation de jeunes actifs et ménages dans le centre-bourg ;
- Réhabiliter ou déconstruire/reconstruire des maisons sans cachets ;
- Développer l'offre d'habitat dans les secteurs disponibles à proximité du centre-bourg.

8

Le DOO du SCOT de CAP ATLANTIQUE applicable (2018-2035) rappelle également qu'il faut favoriser la « *densification raisonnée* » des communes situées dans le périmètre du SCOT, en précisant que « *les documents d'urbanisme locaux mobiliseront en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements* ». Il précise que la capacité de mobilisation des terrains est évaluée en prenant en compte la « *dureté foncière (comportement des propriétaires privés)* », témoignant de l'intérêt majoré des terrains appartenant aux collectivités dans la stratégie de densification.

Mytilimer

L'entreprise Mytilimer créée en 2003 est aujourd'hui leader européen dans la commercialisation et la distribution des moules de bouchot et de filière. L'entreprise emploie 200 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 70 millions d'euros. 16 avr. 2025

Le spécialiste des produits de la mer Mytilimer a investi en 2023 20 millions d'euros dans un nouveau site de production, à Cancale dans la baie du mont Saint-Michel.

L'entreprise est présente dans la vente de moules en barquettes, l'élevage d'huîtres, de moules, de truites, la conserverie avec les rillettes et soupes de la mer La Cancalaise, le mareyage avec Marie Luxe et dernièrement le rachat d'une entreprise de surgelé. Au global, l'entreprise compte cinq entreprises de production associées au capital et plus de 80 producteurs partenaires.

Mytilimer a également un atelier de valorisation des moules sous taille ou hors calibre comme Mussella à Pénestin, c'est-à-dire inférieures à une longueur de 4 cm, soit environ 25 % de la production. Jusque-là, les coquillages trop petits étaient épandus en mer, à la faveur de la marée basse.

A ce site se rajoute l'Atelier de mareyage au Guilvinec, l'atelier Fumaison à Vitré, ainsi que les élevages de leur filiale « Fermes Marines de Bretagne »

Kerbone, l'atelier de valorisation des moules sous taille ou hors calibre comprend 6 500 m² de bâtiments.

L'innovation phare de Kerbone est basée sur l'hydrolyse enzymatique, qui sépare la chair de la coquille.

Un procédé breveté au niveau mondial par Mytilimer, en 2018. « L'hydrolysate (jus concentré) pourra être valorisé dans l'industrie agroalimentaire ou la nutrition animale. Les coquilles broyées pourront servir dans la fabrication de lunettes, de pavés drainants... un hydrolysate destiné aux fabricants d'arômes et ingrédients à destination de l'alimentation humaine et du petfood et une poudre de coquilles à destination de l'alimentation animale, du BTP ou de l'industrie des bioplastiques » indique l'entreprise.

Délibération sur le rapport moral

L'assemblée générale prend acte et approuve le rapport d'activité fait par le président. L'assemblée générale donne quitus au président pour l'exercice écoulé.

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	43	0	0

Quitus est pris du rapport d'activité.

2° Rapport financier Présenté par Sylvie Boufflet

Bilan comptable 2024

	Montant crédit	Montant débit
Adhésions	800,00 €	
Dons (réserves)	1 030,00 €	
Débit		
Frais juridique		
Facture Dubreuil - Consultation PLU		194,40 €
Facture Dubreuil - Procédures Loscolo – Appel Permis d'aménager (tr 1)		1 296,00 €
Facture Dubreuil - Consultation juridique		259,20 €
Facture Dubreuil – Recours autorisation environnementale		972,00 €
Total frais juridique		2 721,60 €
Fonctionnement		
Frais impression/photocopies		575,72 €
Frais banque		2,10 €
Assurance		128,22 €
Total fonctionnement		706,04 €
Total crédit	1 830,00 €	
Total débit		3 427,64 €
Différence entre crédit et débit		1 597,64 €
Solde au 31/12/2023	6 026,37 €	
Solde au 31/12/2024	4 428,73 €	

État des comptes au 30 juin 2025

	Montant crédit	Montant débit
Adhésions	350,00 €	
Dons (réserves)	985,00 €	
Débit		
Frais juridique		
Facture Dubreuil - Recours autorisation environnementale		648,00 €
Total frais juridique		648,00 €
Fonctionnement		
Frais impression/photocopie		0,00 €
Frais banque		18,00 €
Assurance		0,00 €
Total fonctionnement		18,00 €
Total crédit	1 335,00 €	
Total débit		666,00 €
Différence entre crédit et débit	669,00 €	
Solde au 31/12/2024	4 428,73 €	
Solde au 30/06/2025	5 097,73 €	

L'assemblée générale prend acte du rapport financier fait par le trésorier et approuve les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2024. L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel de l'association. L'assemblée générale donne quitus au trésorier pour l'exercice écoulé.

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	43	0	0

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

NB : Le rapport complet des comptes annuels 2024 est tenu à disposition des adhérents qui souhaitent le consulter.

3° Délibérations sur les éventuels recours à engager

Pour mémoire l'assemblée générale avait déjà délibéré favorablement aux fins d'intenter un éventuel recours à l'encontre de dispositions du PLU qui seraient contraires aux intérêts qu'elle défend, sous réserve des conseils de notre avocat.

Aucune délibération n'est à prendre à ce sujet.

4° Adhésions

Il est proposé de maintenir le montant de la cotisation à la somme de 10 €.

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	43	0	0

L'assemblée générale après en avoir délibéré, décide de fixer à l'unanimité des membres présents et représentés le montant de la cotisation annuelle pour l'année à venir à DIX EUROS (10 €).

5° Renouvellement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de six membres :

Dominique Boccarossa	Président
Sylvie Boufflet	Trésorier
Manon Leparmentier	Secrétaire
Jean Dupé	
Alain Jauny	
Thierry Dannenmuller	

Élections pour le renouvellement du tiers sortant et/ou des postes démissionnaires :

Membres sortants :

- Alain Jauny (renouvellement car venait en succession de la démission de M. Paslier)
- Thierry Dannenmuller
- Dominique Boccarossa

Membres démissionnaires : 0

- 3 postes sont actuellement pourvus au sein du Conseil d'Administration sur un total de 6.
- 3 membres sortant soit 3 postes à pourvoir au sein du Conseil d'Administration pour remplacer les membres sortants pour 3 ans.

Candidatures :

2 candidatures sont reçues :

- Alain Jauny
- Dominique Boccarossa

Déroulement des élections :

Les élections sont effectuées en un tour par vote à main levée.

Résultat des élections :

43 électeurs sont présents ou représentés par pouvoir sur 80 adhérents.

Détail de la répartition des voix à l'issue du vote :

Nom	Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Élue pour
Dominique Boccarossa	43	0	3 ans
Alain Jauny	43	0	3 ans

Suite au vote le Conseil d'Administration est maintenant constitué des 5 membres suivants :

Dominique Boccarossa	Président
Sylvie Boufflet	Trésorier
Manon Leparmentier	Secrétaire
Alain Jauny	
Jean Dupé	
Jean-Michel Barlier	Invité
Daniel Mahé	Invité

MM. Jean-Michel Barlier et Daniel Mahé ont souhaité rejoindre le bureau. Ils seront donc présents en tant qu'invités jusqu'à la prochaine Assemblée Générale où ils pourront être élus.

6° Divers

Néant

7° Pot de l'amitié

FIN DE SEANCE

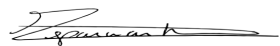
Le président lève ensuite la séance et clôt cette assemblée générale du 7 août 2025 à 20h30.
Il remercie les adhérents de leur présence, de leur participation et de la qualité des échanges.

Sur 12 pages

Le 7 août 2025, à 20h30.

Signature du Président

Signature du Secrétaire

	
---	--